

Intitulé du CES : «Eaux»

L'« Anses », Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, opérationnelle depuis 1^{er} juillet 2010, reprend les missions et les moyens de l'Afssa et de l'Afsset.

Elle a pour mission de contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en évaluant les risques qu'ils peuvent comporter. Son champ de compétence étendu permet d'appréhender les questions de sécurité sanitaire de façon globale, indépendante et transparente au service de la santé publique : les activités d'évaluation des risques prennent ainsi en compte l'exposition des personnes dans tous les compartiments de la vie, au travail, dans l'environnement (transport, domicile, espaces extérieurs), ou au travers de l'alimentation et de l'eau.

Pour assurer sa mission d'évaluation des risques, l'Anses est assistée par des comités d'experts spécialisés (CES) dont les compétences et la durée du mandat sont fixées par une décision du directeur général de l'établissement. Les membres de ces comités et leurs présidents sont également nommés par décision du directeur général, après avis du conseil scientifique.

Dans le cadre de la fusion de l'Afssa et de l'Afsset, les CES « Eaux » propres à chaque agence sont dissous pour créer le nouveau CES « Eaux » de l'Anses, installé pour un mandat d'une durée de 3 ans.

Du 15 juillet au 13 septembre 2010, l'Anses lance un appel à candidatures afin de :

- 1) sélectionner les membres du CES « Eaux » ;
- 2) constituer le vivier d'experts couvrant l'ensemble des compétences nécessaires au traitement des saisines relatives à l'eau.

1) Rôle et missions du CES « Eaux »

Le CES « Eaux » aura pour mission d'assister l'Anses sur les plans scientifique et technique.

Le rôle de ce comité sera d'émettre, chaque fois que le sollicitera l'Anses, des avis scientifiques indépendants portant sur :

- l'évaluation des risques sanitaires pour la population générale et celle des travailleurs relatifs à la présence de micro-organismes ou de contaminants chimiques dans l'eau (eaux destinées à la consommation humaine, eaux de loisirs, eaux usées, eaux souterraines, eaux superficielles, etc.) ;
- l'évaluation de l'innocuité et de l'efficacité des produits et des procédés de traitement des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines, etc.) ;
- l'établissement de lignes directrices destinées à l'évaluation des produits et des procédés de traitement (eaux destinées à la consommation humaine, piscines, etc.) ;
- l'évaluation de l'innocuité des matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- les demandes d'autorisation sur les projets d'assainissement des eaux usées ;

APPEL A CANDIDATURES D'EXPERTS POUR LA
CONSTITUTION DU COMITE D'EXPERTS SPECIALISE
"EAUX"
ET DE SON VIVIER D'EXPERTS

- l'évaluation de l'incidence sanitaire des pratiques se développant dans le contexte de déploiement des politiques de développement durable (à titre d'exemple réutilisation des eaux, recharge des nappes, géothermie, etc) ;
- les appuis scientifiques et techniques concernant les projets de textes réglementaires nationaux et communautaires, guides techniques, protocoles, référentiels.

Composition et fonctionnement du CES « Eaux »

Le CES « Eaux » de l'Anses sera composé **d'environ 30 membres**, dont un président et deux vice-présidents désignés parmi ses membres et nommés par le directeur général de l'Anses. Une attention particulière est portée à l'indépendance des membres du CES par rapport à des intérêts en lien avec les eaux destinées à la consommation humaine et les eaux environnementales. Il est prévu 11 séances annuelles d'une journée, voire d'une journée et demi si nécessaire.

2) Vivier d'experts mobilisables sur les thématiques « Eaux »

Ce vivier est constitué d'experts ayant répondu au présent appel à candidatures, condition requise pour apporter les garanties de compétences et d'indépendance à l'égard d'expertises ponctuelles ou *ad hoc* sur des sujets pointus ou connexes aux compétences du comité « Eaux ». Ces compétences sont indispensables pour compléter celles du CES sur des thématiques émergentes plus ciblées.

Ces personnalités compétentes sont nommées pour apporter l'expertise initiale auprès du CES :

- soit en tant que rapporteur sur les dossiers de saisines cadrés par des lignes directrices,
- soit en tant que membre d'un groupe de travail (GT) créé pour réaliser l'expertise initiale auprès du CES dans le cadre d'une saisine complexe.

Ce vivier pourra le cas échéant être complété par des appels à candidatures *ad hoc* ou des nominations d'experts, en vue de répondre à des saisines particulières.